

Cette page présente des informations sur la jurisprudence portugaise.

Au Portugal, l'information juridique est un droit fondamental des citoyens, expressément prévu à l'article 20, paragraphe 2, de la Constitution de la République portugaise et régi par la loi n° 34/2004 du 29 juillet 2004, dans sa version actuelle, qui établit le régime d'accès au droit et aux tribunaux. Conformément à l'article 4 de ce texte, il incombe à l'État de mener des actions en vue de porter à la connaissance du public le droit et l'ordre juridique du pays. C'est le ministère de la justice qui est responsable de la diffusion de l'information juridique, que ce soit par des publications ou par tout autre moyen de communication, dans le but de favoriser l'exercice des droits, ainsi que le respect des devoirs institués par la loi.

La publicité des décisions de justice est un principe international consacré tant à l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qu'à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. Ce principe figure dès lors à l'article 206 de la Constitution portugaise (également pour ce qui est des audiences des juridictions), ainsi que dans divers textes législatifs qui régissent les différentes juridictions, à savoir:

les articles 163 et 606 du code de procédure civile,

l'article 86, paragraphe 1, l'article 87 et l'article 321, paragraphe 3, du code de procédure pénale,

les articles 3 et 115 de la loi régissant l'organisation, le fonctionnement et la procédure de la Cour constitutionnelle,

l'article 30 du code de procédure des juridictions administratives.

Dans cette optique, le ministère de la justice assure la gestion d'un ensemble de bases de documents juridiques, qui peuvent être consultées à l'adresse suivante: <http://www.dgsi.pt/>. En outre, les décisions et déclarations énumérées ci-dessous sont publiées au Journal officiel portugais (*Diário da República*) et consultables en ligne à l'adresse suivante: <https://dre.pt/>:

les décisions et déclarations de la Cour constitutionnelle déclarant l'inconstitutionnalité ou l'illégalité de toute règle de droit ou constatant le caractère inconstitutionnel par omission;

les décisions d'uniformisation de la jurisprudence de la Cour suprême et de la Cour des comptes, et les décisions de la Cour administrative suprême auxquelles la loi confère force obligatoire générale;

les décisions d'autres juridictions auxquelles la loi confère force obligatoire générale.

#### Présentation des décisions/Intitulés

La page d'accueil du site <http://www.dgsi.pt/> permet d'accéder à un ensemble de bases de données jurisprudentielles et à des bases de référence bibliographique de certaines bibliothèques du ministère de la justice.

La page d'accueil de chacune des bases présente un aperçu des derniers documents versés dans la base, ainsi qu'une barre de navigation permettant d'accéder à divers modes de recherche (recherche libre, par terme, par champ ou par descripteur).

Que ce soit sur la page d'accueil ou dans la liste des résultats, les documents sont présentés par intitulé, et chaque intitulé comprend les éléments suivants:

numéro de l'affaire

date de l'audience

rapporteur

matière

Exemple(s) d'intitulé(s)

#### Arrêts de la Cour suprême

DATE DE L' AUDIENCE	AFFAIRE	RAPPORTEUR	MATIÈRE
25.3.2009	08S2592	BRAVO SERRA	EXPIRATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

#### Formats

Les décisions de justice sont consultables au format html, en version intégrale mais dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

#### Juridictions concernées

Les bases de données accessibles par le portail <http://www.dgsi.pt/> contiennent la jurisprudence des juridictions et entités suivantes:

Cour suprême

Cours d'appel – Coïmbre, Évora, Lisbonne, Porto et Guimarães

Cour constitutionnelle

Cour administrative suprême

Tribunaux administratifs centraux – Nord et Sud

Tribunal des conflits

Avis du parquet général de la République

Juges de paix

#### Autres procédures

Au Portugal, il est possible de consulter les informations relatives à diverses procédures, comme le montre le tableau ci-après.

Peuvent être consultées les informations concernant:	Cours suprêmes	Autres juridictions
Recours?	Oui	Oui
Une affaire est-elle encore en cours?	Non	Non
Issue des recours?	Oui	Oui
Irrévocabilité de la décision?	Non	Non
Autres procédures		

- Affaires devant une autre juridiction nationale (Cour constitutionnelle...)?	Oui	Oui
- Affaires devant la Cour de justice de l'Union européenne?	Oui	Oui
- Affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme?	Oui	Oui

#### Règles de publication

Au niveau national, il n'existe aucune règle contraignante en matière de publication de la jurisprudence. Toutefois, il existe au Portugal des règles de publication contraignantes au niveau des tribunaux.

Le Portugal ne publie qu'une sélection de sa jurisprudence. Les critères appliqués sont l'importance et la pertinence.

#### Liens utiles

##### [Bases de documents juridiques](#)

Dernière mise à jour: 29/01/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.